

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE - SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AUT 129

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV – 2026

**AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,
- Considérant la demande présentée par la Société OPALE CONSTRUCTION en date du 12 juin 2026 afin d'occuper temporairement le domaine public lors de la mise en place d'une nacelle rue Vanderghote à Gravelines pour des travaux réfection de façade la Médiathèque.

AUTORISE

Article 1 : Le stationnement face à la Médiathèque sise rue Vanderghote à Gravelines sera réservé à la nacelle de la Société OPALE CONSTRUCTION.

Sous réserve :

- La pose des panneaux de signalisation incombe le pétitionnaire,
- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

Article 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

*Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable
du 22 juin au 17 juillet 2026 inclus*

Le Maire,

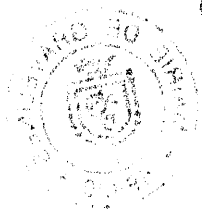
Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :

23 JUIN 2026

23 JUIN 2026





APR 1977

APR 1977